



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-SAÔNE



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Monsieur le Préfet  
Rue de la Préfecture  
BP 429  
70013 VESOUL Cedex

**Section :**  
Territoires

Vesoul, le 4 mars 2022

**Objet :**  
Méthanisation Naturaigle

Monsieur le Préfet,

**Référence :**  
220052 URBANISME

Le projet NATURALGIE entre dans une phase de consultation. A ce titre, je me permets de réitérer mes interrogations déjà exprimées en 2021.

**Dossier suivi par :**  
Thierry CHALMIN  
Philippe BOULIER  
Christine YODER

Nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, de nous exprimer, notamment en CDPENAF, sur la mise en œuvre de ce projet, déconnecté du traitement des effluents d'élevage et qui nous semble devoir rester la première finalité de la méthanisation agricole. Parfois interpellés sur le sujet, nous avons eu à évoquer ce dossier auprès d'élus locaux ou de représentants professionnels agricoles ou associatifs et tous expriment, comme nous, de vives réserves vis-à-vis de ce « modèle » de méthanisation.

Le bureau de la Chambre d'agriculture tient à réitérer son opposition à ce projet qui, à notre sens, tient plus à un projet industriel qu'à un projet agricole collectif.

Concernant le fond du projet, qui prévoit l'alimentation du méthaniseur par une grande partie d'intercultures (seigle forestier), mais aussi des cultures principales (maïs notamment), nous sommes inquiets de devoir anticiper que, compte tenu des investissements qui sont en jeu, du dérèglement climatique qui s'accroît et des problèmes agronomiques qui l'accompagnent, tôt ou tard ce méthaniseur devra être alimenté non plus principalement par ces intercultures, mais par des cultures principales. L'importance de ce projet est ainsi susceptible de grandement mettre en difficulté le contexte agricole par :

- La concurrence pour les surfaces productives,
- Le renchérissement de certaines productions nécessaires aux élevages du fait de la concurrence d'usages (ensilages d'herbe ou de maïs pour la méthanisation au lieu de l'élevage), rareté induite de certains fourrages...
- La diminution de la production pour les filières agricoles du département (céréales) et la fragilisation d'outils de collecte et de transformation, notamment coopératifs, de produits agricoles au plan local.

La Chambre d'agriculture considère que ce modèle de méthanisation, comme il a été mis en œuvre chez nos voisins allemands, conduit à une impasse au plan agricole, sans compter toutes les autres



[www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
Conseil-Etude-Diagnostic  
Liste des sites certifiés et  
de nos engagements sur  
[www.chambres-agriculture.fr](http://www.chambres-agriculture.fr)

**Chambre d'agriculture  
Haute-Saône**  
17 quai Yves Barbier  
BP 20189  
70004 VESOUL  
Tél : 03 84 77 14 40  
Fax : 03 84 76 52 65  
Email : [accueil@haute-saone.chambagri.fr](mailto:accueil@haute-saone.chambagri.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 187 0000 47 00014  
APE 9411Z  
[www.franche-comte.chambagri.fr](http://www.franche-comte.chambagri.fr)



externalités généralement considérées comme très négatives sur l'environnement.

C'est la raison pour laquelle le Bureau de la Chambre d'agriculture souhaite clairement se désolidariser de ce type de projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Le Président,

*Passeu cordialement.*

Thierry CHALMIN.

*Copies : FDSEA, JA*